SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/g.2

A31	A51	C39	C43	C43	C46		
1100	1100	900 SPW	70 / 900	90 / 900	900		
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	4 min.	4 min.	2		
D1c ou d	F47	F81	F81	F81	F81	Add.	ZONE TAMPON 100 m Min.
900	600 x 900	1500 m / 2100 x 2500	1000 m / 2100 x 2500	250 m / 2100 x 2500	250 m / 2100 x 2500	300 m / 1100 x 300	
*5 min. (6)	2	2	2	2	1	2	SPW (10)
Add.	"FILES"	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.
FILE POSSIBLE 1100 x 300	1100 x 900					ou	
*2 min.(5)	*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	1	(SPW) (7)		1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. On peut éventuellement placer les signaux C39 à 500 m et ces signaux seront répétés à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendrier; SPW; sinon application de la planche A2.1/g.1.
10. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/g.2

1/2

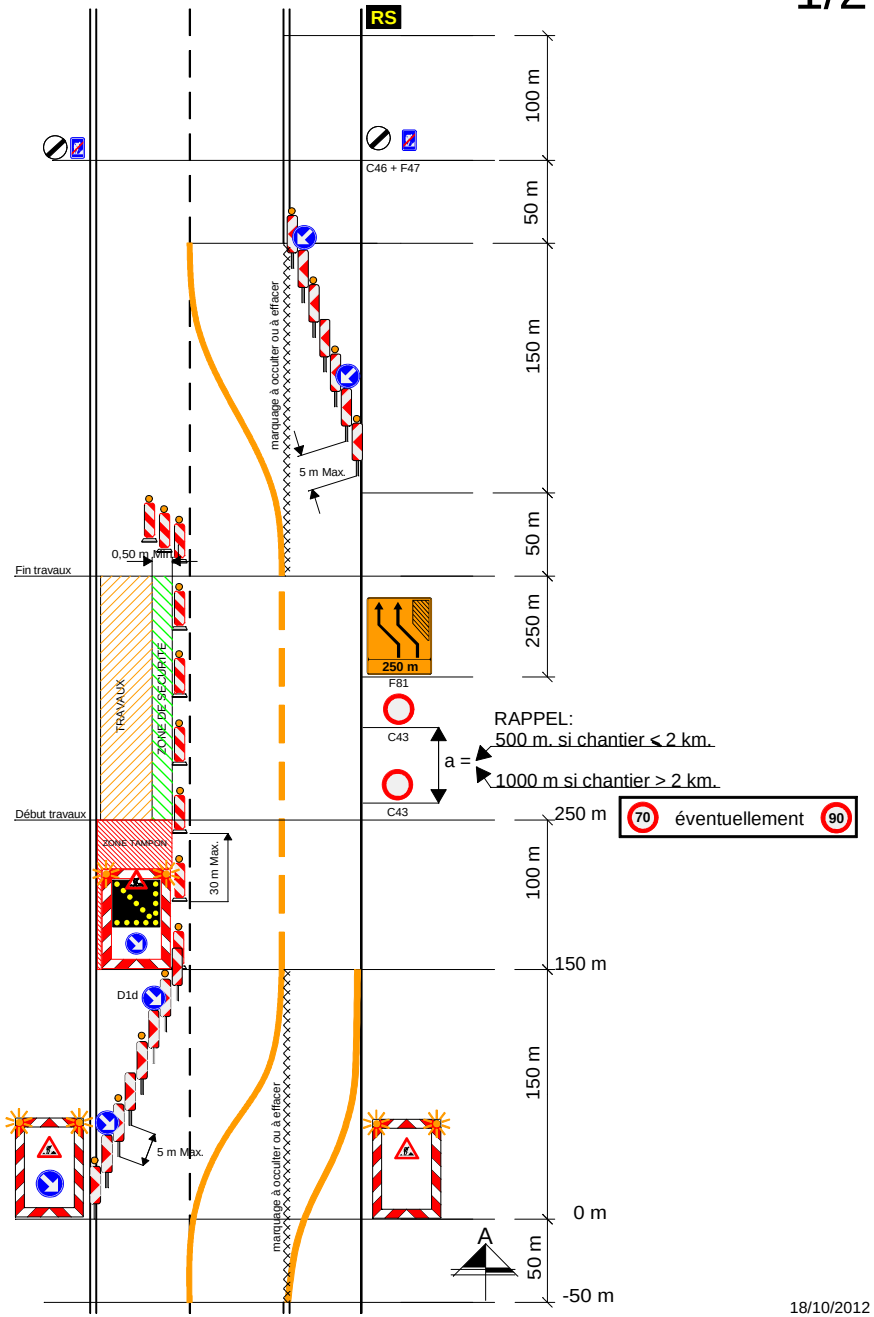

18/10/2012

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/g.2

2/2

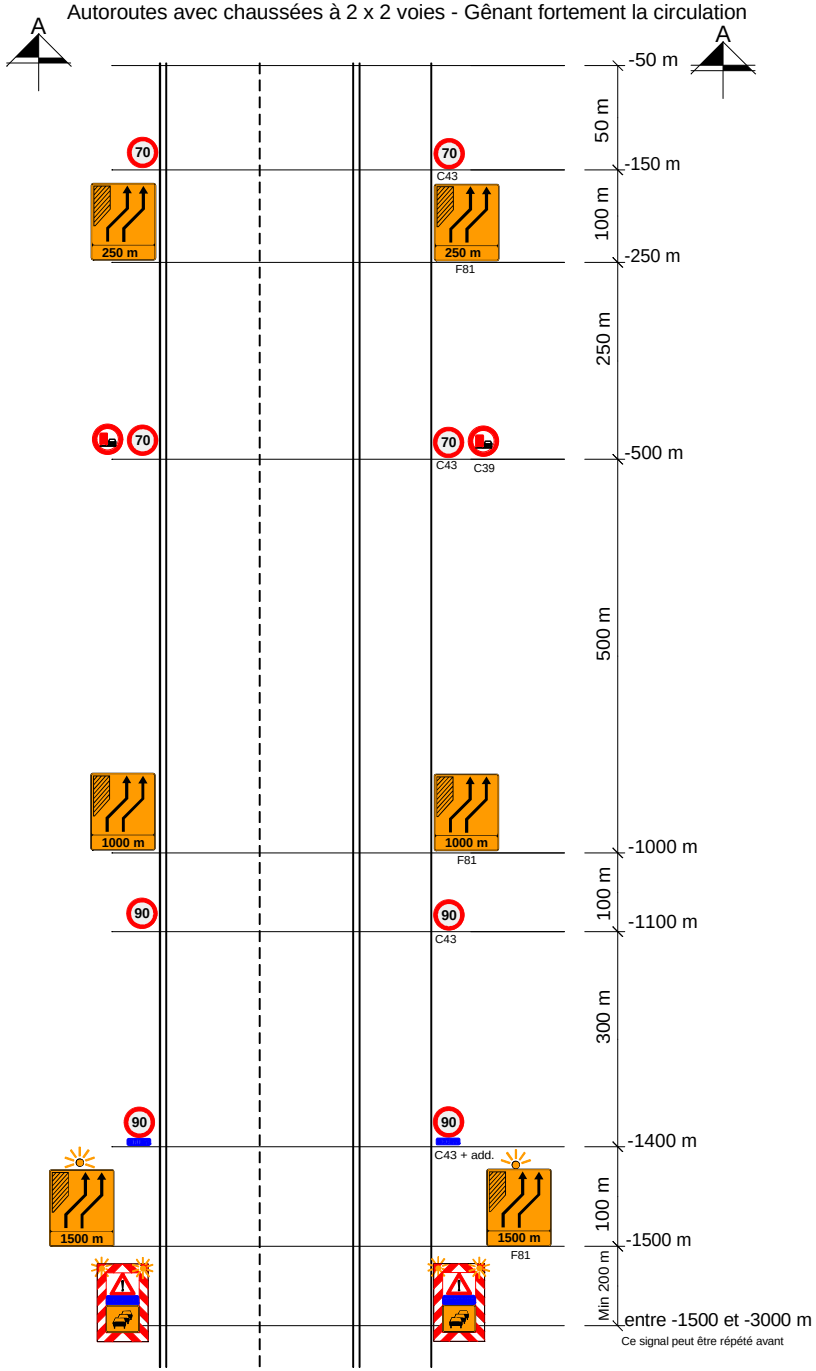

18/10/2012

A.1